Expatriés : pensez à votre couverture retraite !

06/09/2018

53%

des salariés expatriés français ne cotisent qu'aux régimes locaux pour leur retraite

Vous êtes salarié et désirez travailler à l'étranger pour dynamiser votre carrière professionnelle ? Bravo ! Mais pensez à votre protection retraite ! Les salariés français qui s'expatrient n'ont plus l'obligation de cotiser aux régimes obligatoires de retraite en France. Ils doivent par contre régler les cotisations vieillesse imposées par le pays dans lequel ils ont choisi de travailler.

Source : Baromètre Humanis

Penchez-vous sur ce sujet au risque de percevoir un niveau de pension de retraite moindre.

Renseignez-vous avant de partir travailler à l'étranger

Le choix du pays d'accueil sur la retraite des expatriés est déterminant. Renseignez-vous sur le régime de retraite en vigueur dans le pays :

- Quel est le niveau des cotisations de retraite et de la pension versée en retour ? À votre retraite, ce pays pourra vous verser une pension.

- Les périodes travaillées dans le pays seront-elles comptabilisées dans votre durée d'assurance pour percevoir votre retraite en France ? Il existe 3 possibilités selon le pays d'accueil.

Souscrire une assurance volontaire

Lorsque vous partez travailler à l'étranger, vous pouvez, de façon volontaire, cotiser pour votre retraite afin de continuer à accumuler des droits à la retraite française.

Vous pouvez cotiser :

- Pour votre retraite de base à la Caisse des Français de l'étranger (CFE),
- Pour votre retraite complémentaire à la Caisse de retraite des expatriés (CRE) pour tous les salariés, et à l'Institution de retraite des cadres et assimilés de France et de l'extérieur (Ircafex) pour les cadres.

Cette assurance peut être souscrite par vous ou par votre employeur. Dans ce cas, vous cotiserez doublement, en France et dans votre pays d'accueil. Mais attention, les trimestres correspondants ne compteront qu'une seule fois pour le calcul de vos droits à la retraite.

Les autres moyens de cotiser pour votre retraite

Si vous choisissez de ne pas cotiser volontairement pour vos pensions françaises, vous pouvez choisir de préparer votre retraite autrement.

Vous avez la possibilité d'épargner et/ou d'acheter un bien immobilier par exemple.

Depuis 2015, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien d'information sur les conséquences de votre projet d'expatriation sur votre retraite.

Vous pouvez également vous adresser à un cabinet de conseil en retraite, mais qui lui sera payant.

Il est en effet important d'avoir conscience, avant son départ, de l'impact des années passées à l'étranger sur le montant de ses pensions de retraite.

Source : CFE

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme